

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI



BINUH

AVRIL - JUIN 2026

Photo: ©SDH

TABLE DES MATIÈRES

Points saillants et recommandations	3
1 Violence et violations des droits de l'homme.....	5
1.1. Dynamiques des violences liées aux gangs et leur impact sur les droits de l'homme	6
1.2. Dynamiques des violences liées aux groupes d'autodéfense et aux membres non-organisés de la population dans le cadre du mouvement « Bwa Kalé».....	13
1.3. Dynamiques des violences liées aux opérations des forces de sécurité et usage excessif de la force.....	14
1.4. Enlèvements.....	16
1.5. Violences sexuelles.....	17
1.6. Impact de la violence et exploitation des enfants par les gangs.....	18
1.7. Impact de la violence des gangs sur les droits économiques, sociaux et culturels.....	19
2 Système judiciaire.....	20
2.1. Fonctionnement du pouvoir judiciaire.....	20
2.2. Procédures judiciaires sur les massacres et autres violations graves des droits de l'homme.....	20
2.3. Procédures judiciaires engagées pour soutien aux gangs et trafic d'armes.....	22
2.4. Lutte contre la corruption.....	22
2.5. Lutte contre les violences sexuelles.....	22
2.6. Conditions de détention dans les prisons haïtiennes.....	23
2.7. Sanctions internationales	24
2.8. Enquêtes sur des violations des droits de l'homme commises par des policiers.....	24
2.9. Enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises par le Commissaire du Gouvernement de Miragoâne	24
3. Soutien aux institutions nationales et à la société civile	25
3.1. Soutien aux autorités publiques	25
3.2. Soutien à la Force de répression des gangs.....	26
3.3. Soutien aux organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la protection.....	27
Notes de bas de page	28

Points saillants



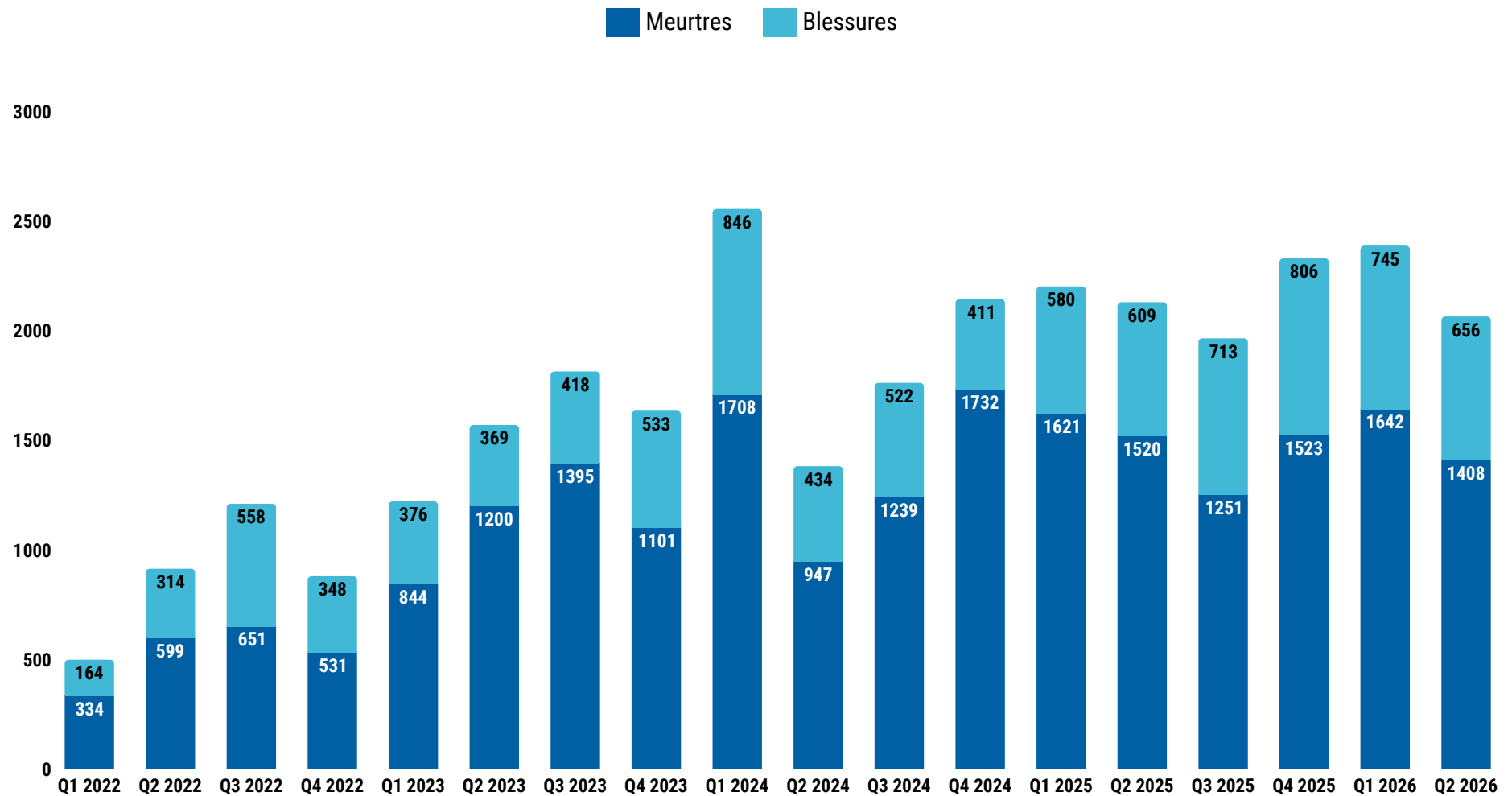
- 1 408 personnes ont été tuées et 656 blessées : 55% par des gangs, 5% par des groupes d'autodéfense et des membres de la population, et 40% lors d'opérations des forces de sécurité contre les gangs.
- Expansion des attaques des gangs dans le département de l'Artibonite et des incursions du gang de *Village de Dieu* au département du Sud-Est.
- Recrudescence des enlèvements entre les mois d'avril et de juin, faisant 51 victimes dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince.
- Au moins, 796 victimes de violences sexuelles liées aux gangs ont été enregistrées.
- Au moins 9 membres de la population tués ou blessés par des drones explosifs, dont 6 enfants.
- Baisse significative des exécutions et des tentatives d'exécution extrajudiciaires (14 cas au cours du trimestre) commises par des policiers, en comparaison de 2025.
- 3 policiers ont été tués et 2 autres blessés.
- Inauguration du local des pôles judiciaires spécialisés pour lutter contre les crimes de masse, y compris les violences sexuelles, et les crimes financiers, et des avancées dans l'affectation et la notification des magistrats et du personnel désignés pour leur fonctionnement.

Recommandations



- **Au gouvernement haïtien** : lancer les premières enquêtes des pôles judiciaires pour lutter contre les crimes de masse, y compris les violences sexuelles, et les crimes financiers.
- **Au gouvernement haïtien** : veiller à ce que les opérations des forces de sécurité contre les gangs soient menées dans le plein respect du droit international des droits de l'homme.
- **Au gouvernement haïtien, avec le soutien de la communauté internationale** : accélérer la mise en œuvre effective du processus de vetting au sein de la police et traduire en justice les policiers accusés d'être impliqués dans des violations graves des droits de l'homme.
- **Au gouvernement haïtien, avec le soutien de la communauté internationale** : renforcer les mécanismes de protection et les services d'assistance aux personnes affectées par la violence des gangs, en particulier les survivantes et survivants de violences sexuelles, notamment en augmentant les capacités d'hébergement sécurisé et l'accès aux services médicaux, psychosociaux, juridiques, éducatifs et de réinsertion socio-économique.
- **Au gouvernement haïtien, avec le soutien de la communauté internationale** : renforcer et accélérer la mise en place d'un programme de prévention, de désengagement et de réhabilitation des mineurs impliqués dans les gangs, ainsi que des programmes de protection et de promotion sociales dans les zones afin de réduire l'adhésion aux gangs.
- **À la communauté internationale** : maintenir Haïti sur l'agenda international et accélérer le déploiement intégral complet de la Force de répression des gangs (FRG) tel qu'autorisé par la Résolution 2793 du Conseil de sécurité le 30 septembre 2025, afin de renforcer l'appui aux forces de l'ordre haïtiennes dans la lutte contre les gangs et de contribuer au rétablissement durable de la sécurité, conformément aux normes et standards en matière de droits humains.
- **Aux États de la région** : renforcer et augmenter le nombre des inspections des cargaisons à destination d'Haïti sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et les aéroports, conformément aux résolutions 2653 (2022), 2699 (2023), 2752 (2024) et 2794 (2025) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui imposent un embargo sur les armes.

PERSONNES TUÉES ET BLESSÉES ENTRE JANVIER 2022 ET JUIN 2026



I. VIOLENCE ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME



Bureau intégré des
Nations Unies en Haïti

Distribution géographique des meurtres et des blessures

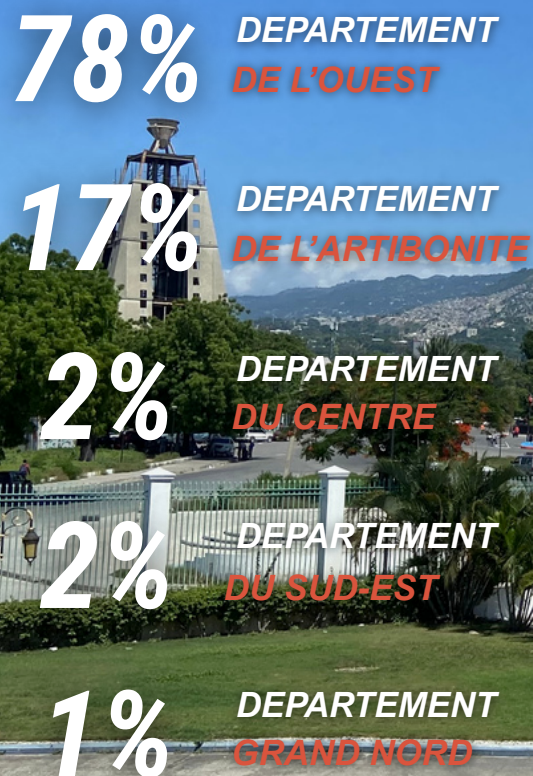


Photo: ©SDH

Selon le Service des droits de l'homme (SDH) du Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH), entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026, au moins 1 408 personnes ont été tuées et 656 blessées dans le cadre de la violence des gangs, des groupes d'autodéfense et des membres non-organisés de la population, ainsi que lors des opérations des forces de sécurité et des actions d'une société militaire privée¹.

Les hommes représentent 85 pour cent des victimes, les femmes 11 pour cent et les enfants 4 pour cent².

Les personnes tuées et blessées continuent d'être attribuables aux dynamiques suivantes :

Distribution des incidents par acteur et/ou contexte		
Lors d'attaques perpétrées par les gangs.	55%	
Lors d'opérations de sécurité menées par la Police nationale d'Haïti (PNH) contre les gangs, y compris des exécutions sommaires impliquant des éléments de la police, et des actions d'une « task force », composée de policiers et d'une société militaire privée.	40%	
Lors de violences des groupes d'autodéfense et des membres non-organisés de la population, dans le cadre du mouvement de « justice populaire » connu sous le nom de « Bwa Kalé ».	5%	

La grande majorité de ces incidents a été documentée dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince (ZMPP) (78 pour cent), suivie des départements de l'Artibonite (17 pour cent), du Centre (2 pour cent), du Sud-Est (2 pour cent) et du Grand Nord (1 pour cent).



Bureau intégré des
Nations Unies en Haïti

I. Violence et violations des droits de l'homme

Les violences sexuelles perpétrées par des gangs armés se sont poursuivies avec au moins 796 victimes de viol (772 femmes, 23 filles et un homme). La majorité de cas, 87 pour cent, ont été des viols collectifs. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des cas ont été signalés dans le département de l'Ouest.

Parallèlement, au cours de cette même période, au moins 81 personnes³ ont été enlevées contre rançon par les gangs, dont 63 pour cent dans le département de l'Ouest et 27 pour cent dans le département de l'Artibonite⁴.

Par ailleurs, les gangs ont continué de se livrer à la traite et à l'exploitation d'enfants, les forçant à participer à des activités criminelles.

1.1 DYNAMIQUES DES VIOLENCES LIÉES AUX GANGS ET LEUR IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

Les opérations des forces de sécurité ont permis de contenir la progression des gangs dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Cette situation a notamment entraîné un déplacement de certains de ces gangs vers d'autres zones qui ont, à leur tour, enregistré une augmentation significative de violence armée.

Par ailleurs, la violence des gangs s'est aussi intensifiée dans le département de l'Artibonite et s'est étendue au département du Sud-Est. La situation est restée tendue dans le Centre en raison de la présence continue des gangs, notamment à Saut-d'Eau et Mirebalais.

Principales attaques des gangs au cours du deuxième trimestre 2026



Localisation	Nombre de personnes tuées et blessées	Durée des attaques
La Plaine du Cul-de-Sac et autres zones de Cité Soleil (Ouest)	463 morts (170 personnes non-associées aux gangs et 293 associées aux gangs) 256 blessés (78 personnes non associées aux gangs et 178 associées aux gangs)	Au cours du trimestre
Séguin (Sud-Est)	15 morts et un blessé , tous non associées aux gangs	12-13 et 30 avril, et 23 juin
Plusieurs localités de Dessalines, L'Estère et Petite Rivière de l'Artibonite (Artibonite)	42 morts et 48 blessés , tous non associées aux gangs	Au cours du trimestre



Département de l'Ouest : zone métropolitaine de Port-au-Prince

Dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, la plupart des gangs ont maintenu leur gouvernance criminelle dans leurs bastions, où ils ont continué de commettre des meurtres ciblés, des agressions physiques graves et des violences sexuelles à l'encontre des populations vivant sous leur contrôle.

La zone de la Plaine du Cul-de-Sac et plusieurs quartiers de Cité Soleil ont été particulièrement touchés en raison d'affrontements violents entre gangs.

Communes de Carrefour et de Gressier

Dans les communes de Carrefour et de Gressier, au moins 55 personnes ont été tuées et 35 autres blessées⁵ par des membres du gang de *Ti Bois* et de la cellule locale du gang de *Grand Ravine* connue sous le nom de « 103 Zombies ».

Parmi les victimes figurent des membres de la population qui ont été ciblés après avoir été accusés de collaboration avec la Police Nationale d'Haïti (PNH) ou en raison de litiges avec des membres de gangs. D'autres ont été tués pour s'être opposés aux exactions des gangs, notamment pour avoir refusé de payer les « taxes » exigées aux points de contrôle illégaux installés par les gangs, ou pour avoir adopté des comportements soi-disant interdits par les gangs, en particulier le vol. Enfin, des membres de la population ont été touchés par des balles perdues lors d'événements en plein air ou lors de tirs indiscriminés.

Des membres de gangs ont également été tués à la suite de différends au sein des gangs ou d'accusations de détournement de « recettes » provenant des points de contrôle illégaux.

Communes de Cité Soleil et de Croix-des-Bouquets

Au cours trimestre, au moins 478 personnes ont été tuées et 262 autres blessées⁶ par les violences des gangs à Cité Soleil et Croix-des-Bouquets.

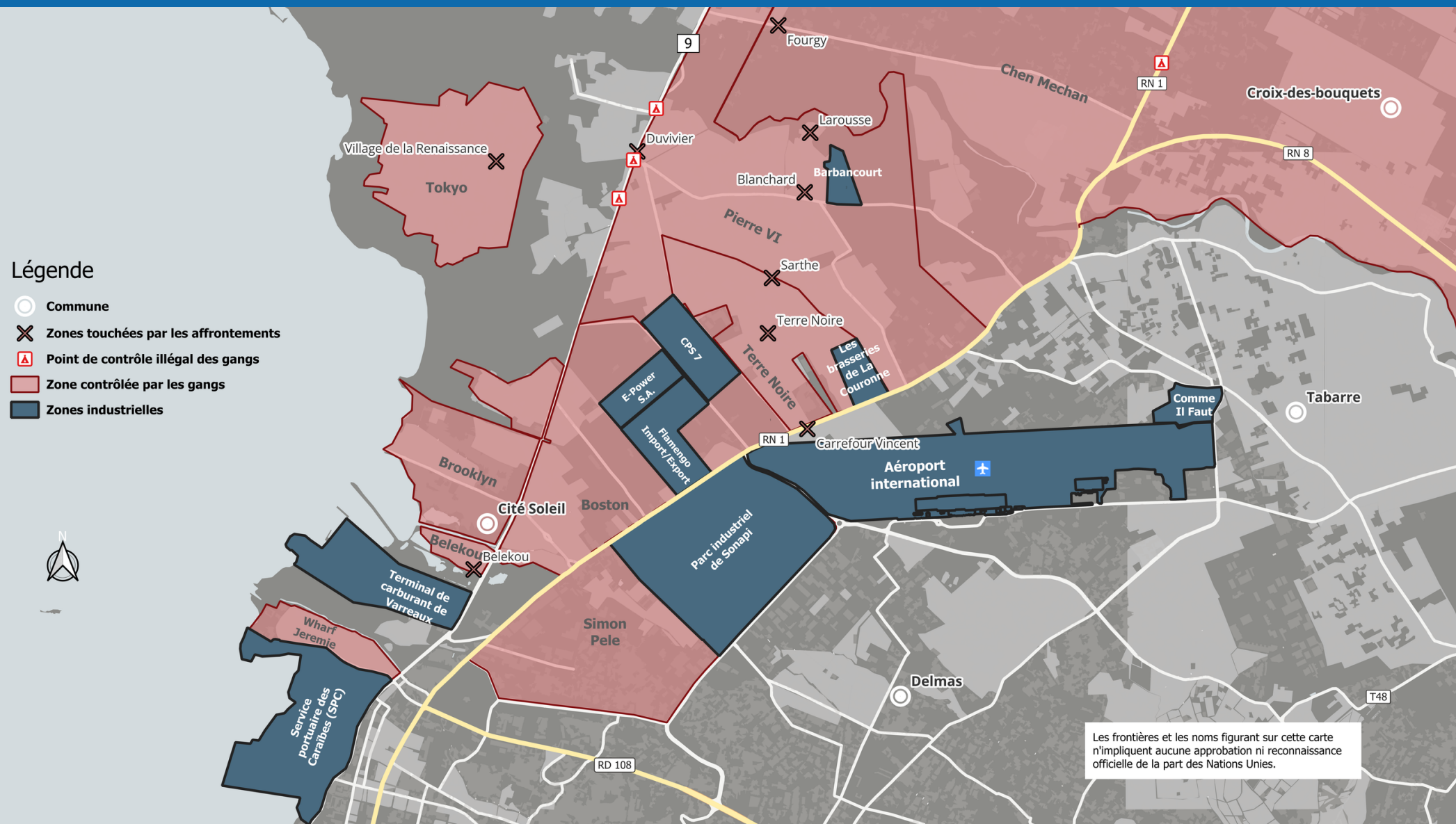
La plupart des victimes (463 personnes tuées et 256 blessées), ont été documentées lors d'affrontements violents impliquant notamment les gangs de *400 Mawozo*, *Belekou*, *Boston*, *Canaan*, *Chen Mechan*, *Pierre VI*, *Terre Noire*, *Tokyo* et *Wharf Jérémie* dans la zone connue sous le nom de « Plaine du Cul-de-Sac »⁷ et plusieurs autres quartiers de Cité Soleil, entre 1 avril et le 30 juin.

Soixante-quatre pour cent des personnes tuées ou blessées étaient associées à des gangs. Elles ont été touchées lors d'échanges de tirs ou tuées après avoir été maîtrisées et désarmées.

En revanche, 34 pour cent des victimes étaient des membres de la population, touchés par des balles perdues alors qu'ils se trouvaient dans leur habitation ou dans la rue tentant de fuir les violences*. D'autres ont été abattus parce qu'ils étaient soupçonnés d'entretenir des liens avec des gangs rivaux ou les forces de sécurité.

À cela s'ajoutent au moins 176 femmes et filles victimes de viols, notamment des viols collectifs, par des membres de gangs (pour plus de détails, voir section 1.5. *Violences sexuelles*).

Carte des entreprises et de la présence des gangs dans la zone de la Plaine du Cul-de-Sac et de Cité Soleil



I. Violence et violations des droits de l'homme

Les attaques de gangs contre des bâtiments publics et privés ont entraîné la suspension de nombreux services et activités, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé, et provoqué le déplacement de plus de 18 000 personnes⁸.

**Parmi les incidents les plus violents documentés au cours de cette période figure l'attaque d'un groupe musical traditionnel dans la zone de Belekou.*

Le 13 juin, peu après le match de la Coupe du monde de la FIFA opposant Haïti à l'Écosse, un rassemblement de plus de 300 personnes, comprenant des membres d'un groupe musical traditionnel de « rara » ainsi que des membres du gang de Wharf Jérémie, en provenance du quartier de Wharf Jérémie, a été pris pour cible par des tirs effectués par des membres du gang de Belekou positionnés sur les toits de plusieurs habitations, lors que le rassemblement rentrait dans le quartier de Belekou. L'attaque a fait au moins 61 morts et 20 blessés.

À la suite de cette attaque, au moins 66 personnes ont été retenues captives par le gang de Belekou, dont 29 hommes, 19 femmes, 11 garçons et sept filles. Durant leur captivité, au moins neuf femmes et quatre filles ont été victimes de viols perpétrés par des membres du gang de Belekou, tandis que sept hommes ont été tués. Les autres personnes ont été libérées quelques jours plus tard.

Source : SDH



Ces affrontements, qui avaient débuté au début du mois mars, se sont déroulés, dans un contexte marqué à la fois par une reconstitution et une fragilisation de la coalition des gangs *Viv Ansanm* et par une pression accrue des forces de sécurité dans d'autres secteurs de la capitale. Cette pression des forces de sécurité a entraîné le déplacement de membres de gangs vers la Plaine du Cul-de-Sac, exacerbant les tensions et les luttes pour le contrôle d'opportunités de revenus illicites dans cette zone stratégique qui abrite plusieurs entreprises commerciales et deux axes routiers reliant le port à conteneurs de la capitale et le terminal pétrolier de Varreux au nord du pays.



Communes de Delmas

Dans la commune de Delmas, les incidents liés aux gangs sont demeurés relativement limités, avec 15 victimes⁹ documentées dans les quartiers de Carrefour Aviation, Delmas 4, Delmas 32 et Delmas 41.

Les opérations de sécurité menées dans la zone ont contribué à une réduction significative des incidents perpétrés par les gangs, en particulier après le repli des gangs de *Delmas 6* et de *Tokyo* respectivement vers les zones de Fontamara (Carrefour) et de Village de la Renaissance (Cité Soleil).

La plupart des victimes étaient des membres de la population ou des individus associés aux gangs impliqués dans différends personnels avec d'autres membres de gangs ou accusés de collaborer avec la police ou de « pratiquer la sorcellerie ».

Par ailleurs, au moins un homme a été tué et un autre blessé alors qu'ils résistaient à des tentatives d'enlèvement à Delmas 41 et Delmas 75.





Commune de Port-au-Prince

Dans la commune de Port-au-Prince, au moins 50 personnes ont été tuées et 23 autres blessées¹⁰ par les gangs malgré la poursuite des opérations de sécurité.

À titre d'exemple, au moins 18 hommes ont été tués alors qu'ils tentaient de contourner les points de contrôle illégaux établis par les gangs de *Grand Ravine* et de *Village de Dieu* dans les zones de Fontamara et de Martissant. D'autres personnes ont été tuées après avoir refusé de rejoindre des gangs ou après avoir été accusées de collaborer avec la PNH. Des pratiquants du vodou ont également continué d'être pris pour cible, en particulier dans les quartiers de La Saline, Martissant et Wharf Jérémie, où au moins 10 femmes et deux hommes ont été tués pour cette raison¹¹.

Outre les attaques ciblées, au moins huit personnes non associées aux gangs ont été tuées et huit autres blessées lors de tirs indiscriminés effectués par des membres de gangs de *Grand Ravine* et de *La Saline* contre des véhicules blindés de la PNH en patrouille dans les secteurs du centre-ville de Port-au-Prince ou lors d'affrontements entre gangs dans la zone de Wharf Jérémie et les quartiers avoisinants.



Communes de Pétion-Ville et de Tabarre

Les violences des gangs à Pétion Ville et à Tabarre sont restées limitées, ce qui pourrait s'expliquer par l'affaiblissement de leurs capacités opérationnelles mais aussi par le déplacement de plusieurs membres dans d'autres zones sous le contrôle de leurs alliés.

Au cours du trimestre, deux incidents ont été documentés à Tabarre. Lors du premier incident qui a lieu le 1^{er} juin, des membres du gang *Chen Mechan* ont tué par balles trois de leurs membres, après que ces derniers aient été accusés du viol d'une femme dans une maison abandonnée à Croix-des-Bouquets. Lors du second, documenté le 25 juin, dans la zone de Carradeux, des membres du gang *Kraze Baryè* ont tué un chauffeur de camionnette et son aide-chauffeur, qu'ils soupçonnaient de collaborer avec la police.



Commune de Kenscoff

Dans la commune de Kenscoff, malgré une certaine accalmie, les violences perpétrées par le gang *Village de Dieu* ont fait au moins 14 morts et deux blessés, tous des personnes non associées aux gangs¹².

Cinq de ces victimes ont été documentées, le 1^{er} avril et le 9 juin, dans les localités de Bake et de Viard, lors de tirs indiscriminés contre des habitations ou des agriculteurs travaillant dans les champs, en représailles, selon des sources locales, à des opérations policières menées quelques jours auparavant. Les attaques contre ces localités ont également été suivies de destructions d'habitations et de vols d'animaux.

Onze autres personnes ont été tuées après avoir résisté à des tentatives d'enlèvement attribuées à des membres du gang de *Village de Dieu* dans les zones de Bongard, Madeleine et Robin. Parmi elles, au moins cinq étaient des agriculteurs (trois hommes et deux femmes) interceptés alors qu'ils se rendaient à Pétion-Ville pour vendre leurs récoltes.





Autres communes dans le département de l'Ouest : Arcahaie, Cabaret et Léogâne

Dans les communes d'Arcahaie et de Cabaret, où la présence des gangs demeure sporadique, les violences perpétrées par ces derniers sont restées relativement limitées. Cependant, au cours du trimestre, six personnes y ont été tuées et sept autres blessées¹³ à la suite d'attaques menées par les gangs de *Canaan* et de *Village de Dieu*.

À titre d'exemple le 24 avril, deux hommes ont été tués dans la zone de Bercy lorsque des membres du gang de *Canaan* ont ouvert le feu sur un minibus de transport qui ne s'était pas arrêté à un point de contrôle illégal établie par le gang.

À Cabaret, un homme a également été tué après avoir été intercepté, à bord d'un autobus circulant sur la Route nationale 1, par des membres du gang de *Canaan* qui l'accusait d'appartenir à un groupe d'autodéfense.

Par ailleurs, trois membres du gang de *Canaan* ont été tués par d'autres membres du même gang, à titre de « punition » pour avoir violé deux femmes, dans la zone de Titanyen.

Aucun abus lié aux gangs n'a été documenté à Léogâne, une commune située au sud de la capitale. Cependant, l'interception et le meurtre, dans cette commune, de plusieurs individus soupçonnés d'appartenir à des gangs par des groupes d'autodéfense ou membres de la population témoignent de la persistance des tensions dans la zone, où les gangs continuent de chercher à étendre leur emprise (pour plus de détails sur ces violences, voir la section 1.2. *Dynamiques des violences liées aux groupes d'autodéfense et aux membres non-organisés de la population dans le cadre du mouvement « Bwa Kalé »*).

Département de l'Artibonite

Dans la continuité du premier trimestre et suivant une logique d'expansion territoriale¹⁴, les gangs, notamment ceux de *Canaan*, *Cinq Étoiles*, *Grand Grif*, *Kokorat San Ras* et *Raboteau*, ont poursuivi leurs attaques, ciblant à la fois des membres de groupes d'autodéfense et des habitants. Ainsi, au moins 73 personnes ont été tuées et 77 autres blessées¹⁵.

La majorité des victimes ont été recensées lors d'incursions armées menées par les gangs de *Gran Grif* et de *Kokorat San Ras*, dans au moins 18 localités, situées dans les communes de Dessalines, de L'Estère, de Petite-Rivière de l'Artibonite et de Saint-Marc.

Ces incursions ont généralement été lancées tard dans la nuit ou très tôt le matin, alors que les résidents étaient encore endormis. Aussi, certaines victimes ont été tuées à l'intérieur de leur domicile, dans les rues ou sur les chemins alors qu'elles tentaient de fuir. D'autres, appartenant aux groupes d'autodéfense, ont été touchés au cours d'échanges de tirs avec des membres des gangs alors qu'ils tentaient de défendre leurs localités.

Outre les victimes documentées lors de ces attaques, au moins 17 autres personnes ont été tuées ou blessées de manière isolée, par des membres de gangs en guise de « punition » pour des actes perçus comme contraires à leurs intérêts.



I. Violence et violations des droits de l'homme

Ces victimes étaient notamment soupçonnées de collaborer avec la police, d'appartenir à des groupes d'autodéfense, de « pratiquer la sorcellerie », ou avaient refusé de payer des « taxes » aux points de contrôle illégaux établis par ces derniers le long des routes.

Enfin, sept autres personnes (six hommes et une femme) ont été tuées par balle alors qu'elles résistaient à des tentatives d'enlèvement par des membres du gang *Gran Grif*, dans les communes de Dessalines, de Petite-Rivière de l'Artibonite, de Saint-Marc et de Verrettes. Les victimes ont été attaquées à l'intérieur de leur maison, dans la rue ou dans les champs.

Département du Sud-Est : commune de Marigot

Au cours du trimestre, quatre attaques ont été menées par le gang *Village de Dieu* dans le département du Sud-Est entre le 12 avril et le 23 juin. Elles ont fait au moins 15 morts parmi la population, dont 14 hommes et une femme, ainsi qu'un résident, homme, blessé. Ces attaques ont visé la localité de Séguin (commune de Marigot)*.

Cette recrudescence des activités criminelles dans le département pourrait traduire une volonté du groupe d'y étendre sa présence et son contrôle, en raison notamment de l'intensification des opérations de sécurité visant le gang *Village de Dieu* dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Ce département pourrait en effet offrir au gang de nouvelles sources de revenus, notamment à travers le contrôle potentiel d'axes routiers menant au port de Marigot.

*Attaques du gang Village de Dieu à Séguin

Le 12 avril, le gang de Village de Dieu a mené une incursion dans la localité de Séguin, commune de Marigot. Dans une zone agricole, ses membres ont pris pour cible un groupe d'agriculteurs travaillant dans un champ, tuant l'un d'entre eux et en blessant un autre.

Dans la nuit du 13 au 14 avril, environ 50 hommes armés appartenant au même gang ont pénétré dans le centre urbain de Séguin et se sont dirigés vers le commissariat, où était détenu un individu soupçonné de leur être affilié. Lors de cette attaque, huit membres du groupe d'autodéfense local ont été abattus, tandis que les deux policiers présents ont été blessés en tentant de fuir. Le détenu a été libéré puis emmené par les assaillants.

Le 14 avril au matin, des unités de la Police Nationale d'Haïti, ont été déployées depuis Port-au-Prince vers la commune de Marigot. Toutefois, ces patrouilles n'ont pas permis d'empêcher une nouvelle attaque du gang de Village de Dieu, survenue le 30 avril. À cette occasion, des membres du gang, ont ouvert le feu de manière indiscriminée sur des agriculteurs dans un champ, tuant trois personnes, dont deux hommes et une femme. Selon des sources locales, cette attaque aurait été menée en représailles à la mort de 14 membres du gang lors d'une opération policière dans la zone, le 20 avril.

Quelques jours plus tard, dans la matinée, des membres du gang de Village de Dieu ont mené une nouvelle attaque contre la localité de Grand-Fond, à Marigot. Au cours de celle-ci, trois hommes résidant dans la zone ont été tués par balle.

Source : SDH



Département du Centre : commune de Mirebalais

Le nombre de victimes de violences liées aux gangs documentées dans le département du Centre est demeuré relativement bas au cours du trimestre. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait qu'une grande partie de la population des centres-villes de Mirebalais et de Saut-d'Eau est toujours déplacée depuis que les gangs de *400 Mawozo* et de *Canaan* ont pris le contrôle d'une partie de ces villes en mars 2025.

Entre avril et juin, au moins deux hommes ont été tués et un autre blessé dans la commune de Mirebalais. Le 1^{er} avril, deux des victimes, des membres du groupe d'autodéfense *Back-Up Feray*, ont été touchées lors d'un échange de tirs avec des membres des gangs de *400 Mawozo* et de *Canaan*, dans le cadre d'une opération de police menée dans la localité de Narcis Évain, à laquelle le groupe d'autodéfense apportait son soutien.

Le 10 juin, dans le centre-ville de Mirebalais, un résident a été intercepté par des membres du gang de *Canaan* et conduit de force, vers la base du gang afin d'y effectuer des tâches ménagères. Face à son refus, il a été sévèrement battu et est décédé dans la soirée des suites de ses blessures.

1.2 DYNAMIQUES DES VIOLENCES LIÉES AUX GROUPES D'AUTODÉFENSE ET AUX MEMBRES NON-ORGANISÉS DE LA POPULATION DANS LE CADRE DU MOUVEMENT « BWA KALÉ »

Au cours du trimestre, au moins 101 personnes ont été tuées et 13 autres blessées¹⁶ par des groupes d'autodéfense ou des membres non-organisés de la population.

La majorité des cas enregistré l'ont été dans l'Artibonite (55 pour cent), suivi du département de l'Ouest (38 pour cent), la région du Grand Nord (6 pour cent) et du département du Centre (1 pour cent). Les victimes ont été ciblées soit pour leur affiliation présumée à des gangs, soit pour avoir commis des infractions de droit commun, notamment des vols, sans lien avec des gangs.

Cinquante-huit pour cent des personnes tuées et blessées étaient des membres de gangs, touchés lors d'échanges de tirs avec des membres de groupes d'autodéfense, au cours d'attaques de localités.

Les quarante-deux pour cent restant ont été victime du mouvement connu sous le nom de « Bwa Kalé », alors qu'elles n'étaient pas armées ou n'étaient pas impliquées dans un acte représentant une menace létale imminente pour autrui. Certaines auraient été appréhendées alors qu'elles commettaient des vols dans des habitations abandonnées ou de petits commerces, avant d'être tuées à coups de pierres, de bâtons ou de machettes. Dans la plupart des cas, les corps des victimes ont ensuite été incendiés à l'essence sur les lieux mêmes des meurtres. Le Gouvernement a informé le BINUH que le phénomène « Bwa Kale » est une réponse spontanée de la population face aux gangs ; qu'il déplore ces actes de justice populaire et met tout en œuvre pour sensibiliser la population contre cette forme de violence.

1.3 DYNAMIQUES DES VIOLENCES LIÉES AUX OPÉRATIONS DES FORCES DE SÉCURITÉ ET USAGE NON-NÉCESSAIRE ET DISPROPORTIONNÉ DE LA FORCE

Au cours du trimestre, au moins 584 personnes ont été tuées et 223 autres blessées¹⁷ lors des opérations des forces de sécurité contre les gangs. Soixante-quinze pour cent des cas ont été documentés dans le département de l'Ouest, tandis que les départements de l'Artibonite, du Centre et du Sud-Est ont enregistré respectivement 18, cinq et deux pour cent.

Au moins 12 pour cent des personnes tuées ou blessées étaient des membres de la population qui n'étaient pas associés aux gangs. Ils ont été touchés par des balles perdues ou par des explosions de drones, alors qu'ils se trouvaient dans leurs résidences ou dans les rues. Parmi ces victimes, figurent sept enfants tués et quatre autres blessés.

Au cours des opérations des forces de sécurité contre les gangs, trois membres de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ont été tués et deux autres blessés.

Conformément à la tendance observée depuis mars 2025, deux types d'interventions ont été menées par les forces de sécurité : d'une part, des opérations au sol, conduites par des unités spécialisées de la PNH, parfois appuyées par les Forces Armées d'Haïti (FAd'H) et une « task force » établie par le gouvernement, composée de policiers et d'éléments d'une société militaire privée étrangère et, d'autre part, des opérations faisant usage de drones explosifs, menées par cette même « task force ».



Opérations au sol

Au cours du trimestre, au moins 280 personnes ont été tuées et 180 autres blessées au cours d'opérations menées au sol par les forces de sécurité, parmi lesquelles figuraient 86 membres de la population dont cinq enfants.

Les zones où le plus grand nombre de victimes parmi la population a été documenté, sont celles de Cité Soleil (notamment, Belekou et Sarthe), Croix-des-Bouquets (Cité Doudoune, Diaboule, Lilavois, Marin et Shadda), Port-au-Prince (Bel Air, centre-ville, La Saline et Portail Léogâne) et Tabarre (Croix-des-Missions).



Opérations aériennes menées par des drones explosifs

La majorité des frappes de drones explosifs est restée concentrée dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, notamment dans les zones de Martissant et du centre-ville, où elles ont principalement ciblé les gangs de *Village de Dieu* et de *Grand Ravine*. Néanmoins, au moins sept frappes ont été enregistrées dans le département de l'Artibonite, en particulier dans les communes de L'Estère et de Petite-Rivière de l'Artibonite, visant les gangs de *Gran Grif* et de *Kokorat San Ras*.

Parmi l'ensemble des personnes tuées et blessées lors de ces opérations de drones, neuf étaient des membres de la population dont six enfants¹⁸.



I. Violence et violations des droits de l'homme

Il est important de rappeler que tout usage de la force létale par les agents des forces de l'ordre, ou par tout autre acteur agissant au nom ou en appui de l'État, doit toujours être conforme au droit international des droits humains et respecter les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de non-discrimination, de précaution et de responsabilité¹⁹. À ce jour, le SDH n'a reçu aucune information indiquant que les autorités aient ouvert des enquêtes afin d'établir les circonstances et les responsabilités relatives aux décès et aux blessures causés lors d'opérations des forces de sécurité, y compris celles impliquant des éléments d'une société militaire privée.



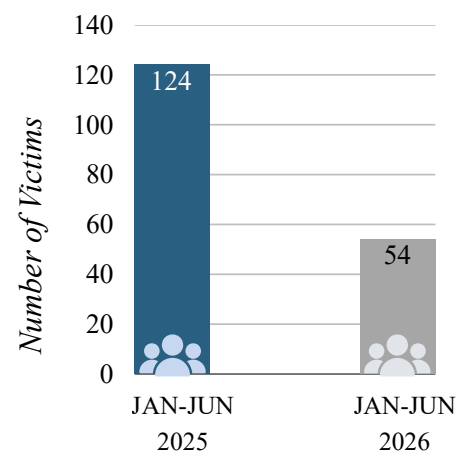
Exécutions sommaires

En dehors des opérations des forces de sécurité, des allégations persistantes d'exécutions sommaires, ou de tentatives d'exécutions sommaires, ont été documentées, impliquant certains éléments des unités spécialisées de la PNH.

Au total, au cours de ce trimestre, au moins 14 personnes, dont 11 hommes et trois femmes, ont été victimes de ces exécutions ou tentatives d'exécutions²⁰. Les incidents ont été documentés dans le département de l'Ouest (huit victimes), Artibonite (trois), Centre (deux) et Nord (une).

Depuis le début de l'année 2026, 54 personnes ont été victimes d'exécutions ou tentatives d'exécutions, soit une baisse significative par rapport au premier trimestre de l'année 2025 (124).

Victimes d'exécutions ou tentatives d'exécutions sommaires lors du premier semestre 2025 et le premier semestre 2026



Certaines de ces victimes ont été interpellées lors de patrouilles ou à des points de contrôle de la police, puis exécutées sur place. Généralement, elles ont été, soit accusées d'appartenir ou de soutenir les gangs, soit d'avoir commis des vols.

FRG Force de répression des gangs

La Force de répression des gangs (FRG), n'étant pas encore complètement déployée, a principalement effectué des patrouilles régulières dans certaines zones de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Le 21 juin, lors d'une de ses opérations dans la zone de Tabarre 43, elle a appréhendé 14 personnes soupçonnées d'association avec des gangs. Treize d'entre elles ont par la suite été remises en liberté par les autorités judiciaires faute de preuves suffisantes les impliquant dans des activités criminelles. Une personne a toutefois été maintenue en détention dans l'attente des suites de la procédure judiciaire.



1.4 ENLÈVEMENTS

Entre le 1er avril et le 30 juin 2026, au moins 81 personnes ont été enlevées contre rançon par des éléments criminels. La majorité des cas, soit 63 pour cent, a été documentée dans le département de l'Ouest, suivi par le département de l'Artibonite (27 pour cent), le Nord-Ouest (7 pour cent) et le Centre (3 pour cent).

Ces données ne représentent qu'une partie du nombre total de personnes enlevées. Dans de nombreux cas, les proches des victimes ne signalent pas les enlèvements à la police, ni aux prestataires de services, et choisissent de négocier directement avec les ravisseurs, estimant que cette approche permet d'obtenir une libération plus rapide et d'éviter d'éventuelles représailles.

Le nombre d'enlèvements enregistrés au cours de la période représente une augmentation de 42 pour cent par rapport au trimestre précédent, au cours duquel 57 victimes avaient été recensées.

Par ailleurs, deux pics majeurs ont été observés dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, entre le 1er et le 18 avril, puis entre le 1er et le 15 juin. Les quartiers de Delmas 20-40 (Delmas), Bourdon (Port-au-Prince) et Avenue Panaméricaine, Meyotte, Peguy Ville et Place Boyer (Pétion-Ville) ont été particulièrement touchés. Dans ces zones, les victimes ont été interceptées dans la rue, souvent alors qu'elles circulaient à bord de leur véhicule privé pour se rendre au travail, rentrer chez elles ou vaquer à leurs activités quotidiennes. Ces circonstances suggèrent que les victimes ont été préalablement ciblées et surveillées par les membres des gangs. Parmi elles figuraient notamment des entrepreneurs, de hauts fonctionnaires et des policiers qui n'étaient pas en service au moment de leur enlèvement.

Parmi les autres cas documentés dans la capitale, le 1er mai, deux ressortissants étrangers, membres de l'équipage d'un navire, ont été enlevés dans les eaux de la baie de Port-au-Prince. Le 12 mai, une femme, membre de la famille d'un ancien représentant du Gouvernement, a également été enlevée à son domicile à Pèlerin, après l'irruption d'individus armés.

En revanche, dans les départements de l'Artibonite, du Centre et du Nord-Ouest, les victimes ont souvent été enlevées alors qu'elles voyageaient à bord de minibus de transport en commun, travaillaient dans des champs ou se trouvaient à leur domicile lors d'attaques menées contre leurs localités.

Les gangs de *Grand Ravine* et de *Village de Dieu* demeurent responsables de la majorité des enlèvements (53 pour cent). D'autres cas ont également impliqué les gangs de *Canaan*, *Chen Mechan* et *Kraze Baryè* dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, ainsi que les gangs de *Gran Grif* et de *Kokorat San Ras* dans le département de l'Artibonite.

Une partie des enlèvements documentés dans la capitale a aussi été perpétrée ou facilitée par des personnes portant des uniformes similaires à ceux des forces de l'ordre. À titre d'exemple, le 11 juin, le chef de cabinet du ministre de la Défense, ainsi que trois membres de sa famille, ont été enlevés à Bourdon après l'interception de leur véhicule par deux autres voitures occupées par des individus portant des uniformes similaires à ceux de l'Unité départementale de maintien de l'ordre (UDMO) de la PNH. Selon des sources locales, les victimes auraient ensuite été remises à des membres du gang de *Village de Dieu*.

Face à ces allégations de collusion entre personnels policiers et gangs dans des activités d'enlèvement, la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et l'Inspection générale de la Police National d'Haïti (IGPNH) ont ouvert des enquêtes portant notamment sur l'implication présumée de policiers et d'agents administratifs dans ces actes criminels.

1.5 VIOLENCES SEXUELLES

Entre avril et juin, le Mécanisme de surveillance, d'analyse et de rapport (MARA) a documenté des 754 incidents de violence sexuelle, perpétrés par des membres de gangs, contre au moins 796 victimes (772 femmes, 23 filles et un homme). La victime la plus jeune avait 10 ans tandis que la plus âgée avait 71 ans.

Les violences sexuelles, notamment celles liées aux gangs, restent toutefois largement sous-déclarées, en raison de la crainte de représailles, de la stigmatisation sociale et du manque de confiance dans la police et le système judiciaire.

Quatre-vingt-dix-huit pour cent des incidents ont été signalés dans le département de l'Ouest, notamment dans les quartiers sous l'influence de gangs dans les communes de Cité Soleil, Croix-des-Bouquets, Delmas, Kenscoff et Port-au-Prince.

Cette proportion est similaire à celle observée au trimestre précédent (97 pour cent). Les départements de l'Artibonite et du Sud-Est ont chacun représenté 1 pour cent des incidents documentés.

Le viol collectif demeure la principale violation, représentant 87 pour cent des cas, suivi du viol par un seul individu et de l'exploitation sexuelle. Selon les informations recueillies par le SDH, ces viols se sont principalement produits au domicile des victimes (44 pour cent), dans lesquels les membres de gangs ont pénétré de force. Les autres cas ont été perpétrés alors que les victimes circulaient dans la rue (40 pour cent), ou encore dans des sites de personnes déplacées internes de la capitale (5 pour cent).

Au moins 176 cas de viols ont été documentés dans le contexte des affrontements entre gangs dans la zone de la Plaine du Cul-de-Sac, touchant des victimes âgées de 10 à 71 ans. Ces violences, d'une extrême brutalité, ont été utilisées comme une « punition », visant notamment les résidentes de zones sous contrôle de gangs rivaux. Les victimes ont été sévèrement battues, puis violées, souvent par plusieurs agresseurs et en présence de leurs enfants ou d'autres membres de leur famille. Dans plusieurs cas, leurs habitations ont ensuite été pillées et incendiées*.

« Parmi les survivantes, Sophie, une femme de 60 ans, a été violée à son domicile, à Sarthe, par plusieurs hommes cagoulés.

L'agression a eu lieu le 19 avril, lorsque des membres du gang Chen Mechan ont envahi son quartier et ont affronté le gang de Pierre VI, qui contrôle la zone.

Ce jour-là, Sophie se trouvait à son domicile avec son mari et leurs six enfants lorsque plusieurs hommes lourdement armés y ont fait irruption. Les assaillants ont battu les membres de la famille. Lorsque son mari s'est interposé pour tenter de la protéger, il a été abattu. Sophie a ensuite été de nouveau battue et violée à plusieurs reprises devant ses enfants. Après les affrontements, elle s'est rendue dans un centre de santé, où elle a appris qu'elle avait contracté le VIH, qu'elle attribue à l'agression sexuelle subie.

Source : SDH



Au-delà du traumatisme immédiat, les conséquences à long terme de ces violences sexuelles sont dévastatrices et se traduisent fréquemment par des impacts physiques, psychologiques, économiques et sociaux durables. Parmi les victimes recensées au cours de la période considérée, au moins l'une s'est suicidée après n'avoir pas réussi à surmonter les conséquences psychologiques de l'agression subie, selon une note laissée par la victime.

Avec le soutien des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, les

prestataires de services locaux ont poursuivi leurs activités de prévention et de réponse aux violences sexuelles, notamment à travers la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et d'autres formes d'assistance. Toutefois, leur capacité à répondre aux besoins de l'ensemble des victimes nécessitant un accompagnement est restée limitée par le manque de financements et de personnel, ainsi que par les difficultés à relocaliser les victimes exposées à des risques de représailles, notamment en raison du nombre insuffisant d'hébergements dans des zones sûres.

1.6 IMPACT DE LA VIOLENCE ET EXPLOITATION DES ENFANTS PAR LES GANGS

Au cours du trimestre, les dynamiques concernant la traite et l'exploitation des enfants par les gangs se sont poursuivies²¹. La majorité des 26 gangs actifs dans le pays continuent de recourir au recrutement et à l'exploitation d'enfants, dans un contexte persistant de pauvreté, de déplacements forcés et de dégradation des services publics.

Les garçons demeurent particulièrement exposés au recrutement pour des activités criminelles variées, allant de fonctions « logistiques » ou de surveillance à leur implication dans des actes plus graves, tandis que les filles continuent d'être victimes de violences sexuelles.

Parmi les cas recensés au cours du trimestre, des prestataires de services locaux ont signalé au SDH la situation d'au moins six filles, âgées de 14 à 16 ans, contraintes d'entretenir des relations dites « sentimentales » avec des membres du gang *Kokorat San Ras* dans la commune de L'Estère (département de l'Artibonite).



Par ailleurs, les réponses institutionnelles et communautaires restent insuffisantes. Les mécanismes de protection sociale et les services essentiels, notamment en matière d'éducation, de santé mentale et de formation professionnelle, continuent d'être limités, en particulier dans les zones marginalisées et sous influence des gangs.

1.7 IMPACT DE LA VIOLENCE DES GANGS SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les violences des gangs ont continué d'avoir un impact négatif sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Lors des affrontements et incursions armées, les gangs ont incendié ou détruit presque 300 maisons et autres bâtiments, dont deux écoles et le commissariat de police de Dessalines (Artibonite).

La violence des gangs a également entraîné la suspension de la plupart des activités commerciales et des services de base dans certaines zones. À titre d'exemple, lors des affrontements dans la Plaine du Cul-de-Sac et à Cité Soleil, les transports ont été paralysés, tandis que les commerces et les établissements scolaires ont été contraints de suspendre leurs activités. Le 11 mai, le centre de santé géré par Médecins Sans Frontières situé à Cité Soleil a dû suspendre ses activités pendant plusieurs semaines et évacuer son personnel ainsi que ses patients vers d'autres zones de la capitale²².

Des responsables d'entreprises installées dans la zone ont également publié plusieurs communiqués et engagé des échanges avec des acteurs nationaux et internationaux afin d'alerter sur les risques pesant sur leurs activités économiques et logistiques.

Dans les zones rurales, la destruction d'intrants agricoles, ainsi que les vols de récoltes et de bétail ont été fréquents, portant atteinte aux moyens de subsistance des agriculteurs et aggravant une situation humanitaire déjà critique. Par exemple, dans la localité de Jean-Denis (Petite Rivière de l'Artibonite), le 3 juin, des membres du gang *Gran Grif* ont délibérément détruit plusieurs moulins à riz appartenant à des agriculteurs locaux.

La persistance de points de contrôle illégaux établis par les gangs le long d'axes routiers stratégiques dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, notamment sur les Routes nationales 1 et 2, continue de restreindre la liberté de circulation, de perturber les activités économiques et d'entraver l'accès de la population aux biens et services essentiels. Dans ce contexte, en juin, des organisations de la société civile ainsi que des acteurs humanitaires et médicaux ont lancé des appels publics alertant sur le risque d'isolement accru de la commune de Verrettes, ainsi que des localités avoisinantes du département de l'Artibonite.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, au mois de mai, date de la dernière évaluation disponible, près de 1,47 million de personnes, dont plus de 51 pour cent d'enfants, se trouvaient en situation de déplacement forcé à travers le pays, soit une augmentation de plus de 1 pour cent par rapport aux estimations de mars 2026³. Cette hausse est particulièrement marquée dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et le département de l'Artibonite (respectivement 6 et 5 pour cent). Cette hausse s'explique principalement par la reprise des affrontements entre gangs, en particulier dans La Plaine du Cul-de-Sac et à Cité Soleil, ainsi que par la persistance des attaques dans le département de l'Artibonite.



II. SYSTÈME JUDICIAIRE



Bureau intégré des
Nations Unies en Haïti

Au cours de la période considérée, plusieurs avancées ont été constatées au sein du système judiciaire, en particulier dans la mise en place effective de pôles judiciaires spécialisés. Toutefois, des difficultés persistantes, notamment en matière de ressources, de capacités et d'organisation institutionnelle, continuent de poser des défis importants à la mise en œuvre efficace des réponses.

2.1 FONCTIONNEMENT DU POUVOIR JUDICIAIRE

En mai, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) a officialisé la nomination, le renouvellement du mandat ou la promotion de 120 magistrats. Parmi eux figurent des juges de paix, des juges des tribunaux de première instance, ainsi que des magistrats affectés aux cours d'appel et aux juridictions spécialisées du travail. Ces mesures constituent des avancées importantes pour le renforcement du fonctionnement effectif des juridictions, la consolidation de l'intégrité du corps judiciaire et le maintien de la fourniture des services judiciaires.

Par ailleurs, en juin, le CSPJ a statué sur les recours de 67 magistrats précédemment non certifiés. À l'issue de ce processus, six ont été certifiés, tandis que les recours des autres ont été rejetés, confirmant ainsi leur exclusion du corps judiciaire.

2.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LES MASSACRES ET AUTRES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME

Le 27 mai, le Gouvernement a procédé à l'inauguration officielle du bâtiment abritant les pôles judiciaires spécialisés chargés de la lutte contre les crimes de masse, y compris des violences sexuelles, et les crimes financiers. La cérémonie d'inauguration s'est tenue en présence du Premier Ministre, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique,

Formation du SDH auprès des commissaires du gouvernement et des juges
Photo : ©SDH



Bureau intégré des
Nations Unies en Haïti

II. Système judiciaire

le Président du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, ainsi que plusieurs autres hautes autorités nationales et des représentants de la communauté internationale.

À la suite de cette inauguration, dix substituts du commissaire du gouvernement ont été affectés (six en première instance et quatre en appel). Six juges d'instruction ont également été affectés en première instance, tandis que l'affectation des juges en appel reste à confirmer.



Par ailleurs, avec l'appui du SDH, le Commissaire du Gouvernement et le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port au Prince ont conjointement engagé un processus d'inventaire des dossiers existants en vue de leur transfert vers ces pôles, notamment concernant des massacres et d'autres infractions relevant de leur compétence.

En revanche, très peu d'avancées ont été observées dans des affaires judiciaires emblématiques. Dans le dossier relatif à l'assassinat du Président Jovenel Moïse, le juge d'instruction près la Cour d'appel, Jean Denis Cyprien, a poursuivi les auditions de témoins et de suspects dans le cadre du réexamen de l'affaire ordonné par la Cour d'appel de Port-au-Prince le 13 octobre 2025. Parallèlement à ces auditions, le 23 juin, le juge d'instruction a sollicité l'intervention de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) afin de procéder à l'exécution de mandats d'arrêt émis contre sept individus soupçonnés d'implication dans l'assassinat du Président. Il est toutefois important de noter que sur le plan international, le 8 mai, un tribunal fédéral à Miami a reconnu quatre hommes coupables de participation à la planification, au financement et à l'exécution de l'assassinat du Président.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans les poursuites relatives à des affaires emblématiques de violations des droits de l'homme, notamment les massacres de Grand Ravine (2017), de La Saline (2018), de Bel Air (2019) et de Pont Sondé (2024). Dans l'affaire de Wharf Jérémie (décembre 2024), les progrès sont également restés limités à la suite de la décision, en mars 2026, du Commissaire du Gouvernement de requérir des mandats d'arrêt contre dix individus.



2.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ENGAGÉES POUR SOUTIEN AUX GANGS ET TRAFIC D'ARMES

Au cours du trimestre, la Cour d'appel de Port-au-Prince a ordonné, en avril, le renvoi de 56 accusés devant une juridiction de jugement dans l'affaire de trafic d'armes liée à l'Église épiscopale d'Haïti, ouverte en 2022. Les personnes concernées sont soupçonnées d'avoir participé à un réseau présumé de trafic d'armes et de munitions, de contrebande ainsi que de circulation de fausse monnaie.

Aucune avancée n'a été enregistrée dans les poursuites engagées contre l'ancien député Prophane Victor²⁴, ainsi que contre un ancien directeur du Fonds d'assistance économique et sociale (FAES), une ancienne directrice du Service national de gestion des résidus solides (SNGRS) et dix autres individus interpellés au début de l'année 2025 par la DCPJ pour leur soutien financier et matériel présumé à des gangs armés. De même, aucune avancée significative n'a été signalée dans l'affaire relative à l'acquisition présumée de drones par des membres de gangs en République dominicaine.

Également, aucun progrès n'a été noté dans l'affaire « Miss Lily », ouverte en 2022 et liée à un trafic d'armes et de munitions à Port-de-Paix, dans le département du Nord-Ouest. Le dossier demeure au parquet près le tribunal de première instance de Port-au-Prince, alors qu'il aurait dû être transmis au parquet près le tribunal de première instance de Port-de-Paix, juridiction territorialement compétente pour connaître de l'instruction.

Dans l'affaire concernant l'ancien parlementaire Nenel Cassy, poursuivi pour financement présumé d'organisations criminelles, le SDH a confirmé que le dossier avait été classé sans suite le 19 août 2025. Cette décision est intervenue à la suite de son audition devant le parquet de Port-au-Prince, au terme de laquelle le Commissaire du Gouvernement de l'époque avait ordonné sa libération.

2.4 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le système judiciaire a poursuivi l'instruction d'affaires liées à la corruption, bien que les avancées soient demeurées limitées. Au début du mois d'avril, la Cour d'appel de Port-au-Prince a infirmé l'ordonnance du juge d'instruction visant à renvoyer devant le tribunal l'ancien sénateur Youri Latortue pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts, ainsi que l'ancien président du Sénat Joseph Lambert pour entrave à la justice.

Par ailleurs, le 23 avril, un juge d'instruction près le tribunal de première instance de Hinche a renvoyé en jugement l'ancien sénateur Willot Joseph et un ancien greffier, poursuivis pour faux et usage de faux en écriture publique ainsi que pour abus de fonction.

2.5 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Au cours du trimestre, le SDH a poursuivi son suivi des traitements des plaintes de violences sexuelles rapportées auprès des commissariats de police de la capitale.

II. Système judiciaire

Selon la Police Nationale d'Haïti (PNH), entre avril et juin, 235 cas de violences sexuelles et fondées sur le genre avaient été signalés aux services de police à travers le pays, dont 77 pour cent concernaient des incidents à l'encontre d'enfants. Parmi ces 235 cas, trois victimes ont identifié leurs agresseurs comme étant des membres de gangs. Toutefois, selon la PNH, le nombre de cas impliquant des membres de gangs est plus élevé au regard des éléments recueillis lors des enquêtes policières.

En outre, six plateformes sur les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), impliquant aussi des prestataires de service, ont été organisées au sein de six commissariats dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et le département de l'Artibonite.

Qui plus est, le SDH a appuyé le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) et le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) dans l'organisation d'un atelier de formation à l'intention de 54 juges et magistrats, dont neuf femmes, provenant de huit juridictions des départements de la Grand Anse, de Nippes et du Sud. Cette formation visait à renforcer leurs capacités en matière d'enquête, de poursuite et de jugement des cas de violences sexuelles, en particulier ceux liés aux gangs armés.

2.6 CONDITIONS DE DÉTENTION DANS LES PRISONS HAÏTIENNES

Au 30 juin, 7 563 personnes étaient détenues dans les prisons d'Haïti (7 557 en mars 2026), dont 263 garçons et 20 filles. Les personnes en détention provisoire représentaient 82 pour cent de la population carcérale (contre 83 pour cent au

premier trimestre de 2026), tandis que la surpopulation carcérale demeure critique, avec un taux d'occupation estimé à 313 pour cent et un espace moyen de 0,31 m² par détenu.

Les conditions de détention restent inhumaines et dégradantes. Au cours du trimestre, 49 détenus sont décédés, la plupart en raison du manque de soins, de l'insalubrité des cellules, d'une alimentation insuffisante et d'un accès limité à l'eau potable.

Entre avril et juin, le SDH a poursuivi son soutien aux autorités judiciaires et pénitentiaires de Port-au-Prince dans le traitement de 57 dossiers de mineurs qui avaient été reconstitués, avec son appui, au cours des précédents trimestres. Ce soutien a permis la remise en liberté de 30 de ces mineurs, dont 23 garçons et sept filles. Ces libérations n'ont toutefois qu'un impact limité sur la surpopulation carcérale au CERMICOL²⁵, où plus de 760 personnes sont détenues (668 adultes et 92 mineurs), dans une structure initialement conçue pour accueillir 93 mineurs.

Au Cap-Haïtien (département du Nord), le SDH a continué d'apporter un soutien technique aux autorités judiciaires et pénitentiaires afin de traiter les dossiers des personnes détenues. Entre avril et juin, 22 dossiers ont été examinés, parmi lesquels 12 concernaient des mineurs. Au total, 12 personnes ont été remises en liberté, dont 10 mineurs.



2.7 SANCTIONS INTERNATIONALES

Neuf personnes (dont sept chefs de gang et deux anciens hauts responsables de l'État haïtien) et deux entités (le gang de *Gran Grif* et la coalition des gangs *Viv Ansanm*) demeurent sous le régime de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies²⁶, qui a été prorogé au mois d'octobre 2025.

Sur le plan bilatéral, le 26 juin, l'Union européenne a décidé²⁷ de proroger, jusqu'au 29 juillet 2027, le cadre de ses mesures restrictives visant neuf personnes et une entité, accusés d'être responsables de menacer la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti ou de porter atteinte à la démocratie et à l'État de droit. Les individus et entités inscrits sur la liste des sanctions demeurent soumis à un gel des avoirs ainsi qu'à une interdiction de mise à disposition de fonds ou de ressources économiques, directement ou indirectement. En outre, une interdiction d'entrée sur le territoire de l'Union européenne s'applique aux personnes physiques concernées.

Depuis le 28 janvier 2026, la Suisse a élargi son régime de sanctions concernant Haïti en s'alignant sur les mesures restrictives autonomes adoptées par l'Union. Ainsi, aux 11 personnes et entités déjà visées au titre du régime de sanctions des Nations Unies se sont ajoutées 10 personnes et entités désignées dans le cadre de ces mesures autonomes, portant à 21 le nombre total de personnes et entités soumises aux sanctions suisses concernant Haïti²⁸.

Par ailleurs, au moins 36 personnes sont toujours sanctionnées par le Canada, 21 par les États-Unis et 13 par le Royaume-Uni pour des actes portant atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Haïti, ainsi que pour de graves violations des droits de l'homme²⁹.

2.8 ENQUÊTES SUR DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR DES POLICIERS

Au cours du trimestre, le SDH a documenté 14 cas d'exécutions et de tentatives d'exécutions extrajudiciaires impliquant des éléments de la PNH. Ces incidents ont fait 12 morts et deux blessés³⁰. Ces cas seront transmis au cours du troisième trimestre 2026 à l'Inspection générale de la Police Nationale d'Haïti (IGPNH), dans le cadre d'un mécanisme dédié de partage d'informations, en vue de permettre la poursuite des enquêtes et l'adoption de mesures appropriées.

Des progrès limités ont été enregistrés dans le traitement des 248 cas (264 victimes) d'exécutions et de tentatives d'exécutions extrajudiciaires le SDH à l'IGPNH en 2025 et 2026, par rapport au trimestre précédent. Sur les 248 cas, 226 sont toujours en cours d'enquête, 22 ont été finalisés et demeurent en attente de rapports de clôture.

2.9 ENQUÊTES SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DE MIRAGOÂNE

Aucune procédure judiciaire n'a été entamée contre le Commissaire du Gouvernement de Miragoâne (département des Nippes), Jean Ernest Muscadin, pour sa possible implication dans au moins 76 exécutions sommaires, documentées entre 2022 et 2025.



III. SOUTIEN AUX INSTITUTIONS NATIONALES ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE



Bureau intégré des
Nations Unies en Haïti



Formation des journalistes, 6 Mai 2026
Photo : ©SDH

Au cours du trimestre, le SDH a poursuivi son appui aux institutions publiques et aux acteurs de la société civile, en vue de renforcer leurs capacités et d'améliorer la réponse aux violations des droits de l'homme.

3.1 SOUTIEN AUX AUTORITÉS PUBLIQUES

À la demande de la Police Nationale d'Haïti (PNH), le SDH a lancé un programme de formation d'envergure portant sur les droits humains et l'usage de la force à l'intention des unités spécialisées engagées dans les opérations de lutte contre les gangs. Entre mai et juin, plus de 1 300 agents et 30 commandants issus de ces unités ont participé à 26 sessions de formation, organisées conjointement par des policiers haïtiens et du personnel du SDH. Cette initiative vise à renforcer les capacités opérationnelles des forces de sécurité tout en veillant au respect des normes et standards internationaux en matière de droits humains dans la conduite des opérations.

En juin, le SDH, en appui à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a organisé des sessions de sensibilisation en droits humains à l'intention de 20 cadres supérieurs de la PNH (18 hommes et deux femmes), ainsi que de 60 agents des unités spécialisés de la PNH, et de 20 aspirants policiers de l'Académie nationale de police (13 hommes et sept femmes). Dans la perspective du processus électoral, l'accent a notamment été mis sur le rôle des unités spécialisées dans la sécurisation des élections et sur la gestion démocratique des foules dans le respect des droits de l'homme.

Dans le cadre de l'appui à la préservation de l'espace civique, le SDH, en collaboration avec le Conseil électoral provisoire, a organisé lors du trimestre des sessions de formation à l'intention de 369 journalistes (339 hommes et 30 femmes) issus de médias traditionnels



Bureau intégré des
Nations Unies en Haïti

III. Soutien aux institutions nationales et à la société civile

et en ligne dans cinq départements. Ces formations visaient à favoriser un processus électoral apaisé, à promouvoir le respect des droits de l'homme dans la couverture médiatique, et à renforcer les capacités des professionnels des médias à prévenir et contrer les discours de haine ainsi que la désinformation.

En outre, dans le cadre de son projet sur l'espace civique financé par le Fonds pour la consolidation de la paix (PBF), le SDH a appuyé la tenue d'une conférence internationale organisée à Port-au-Prince du 28 au 30 mai par la Chaire électorale du Conseil électoral provisoire (CEP) et l'Université d'État d'Haïti. Réunissant environ 100 participants issus d'institutions publiques, du CEP, du milieu universitaire, d'organisations de la société civile, de partis politiques, de groupes d'observation électorale, d'organisations représentant les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap, ainsi que du corps diplomatique et des partenaires techniques et financiers, cette conférence a constitué un espace de dialogue inclusif sur les conditions nécessaires à l'organisation d'élections crédibles, pacifiques et respectueuses des droits de l'homme. L'Expert désigné du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur Haïti a aussi participé à l'initiative.

3.2 SOUTIEN À LA FORCE DE RÉPRESSION DES GANGS

Le SDH a poursuivi son appui à la Force de répression des gangs (FRG) avec des sessions de sensibilisation sur les droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'usage de la force, destinées aux nouveaux contingents déployés en Haïti. Plus de 270 membres du personnel, dont 263 hommes et sept femmes, y ont participé. Ces sessions visaient à renforcer la compréhension des participants du contexte des droits humains en Haïti, des principaux risques de violations susceptibles de survenir lors des opérations de sécurité, des dynamiques et modes opératoires des gangs, ainsi que des règles d'engagement applicables.

Par ailleurs, les formations ont inclus des modules sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les mécanismes d'orientation des survivantes et survivants, les violences basées sur le genre et la protection de l'enfance, contribuant ainsi à une meilleure appropriation, par les membres du contingent, des cadres de redevabilité et de protection applicables à leurs opérations en Haïti.

En mai, le SDH, avec l'appui du PBF, a organisé un atelier de capitalisation des enseignements tirés du projet « Appui du HCDH à la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MSS) en Haïti ». L'activité a réuni 40 participants, dont 21 hommes et 19 femmes, issus d'institutions nationales, de la FRG, du système des Nations Unies, de partenaires techniques et financiers, ainsi que de la société civile. L'atelier a permis de documenter et de valider les principales réalisations du projet en matière d'intégration des droits humains dans les opérations de sécurité, notamment à travers les formations pré- et post-déploiement des forces, les mécanismes de suivi des violations des droits de l'homme et des incidents de protection, ainsi que les dispositifs communautaires de plaintes et d'engagement citoyen.

En juin, avec l'appui du SDH, 20 officiers supérieurs de l'état-major de la FRG ont pris part à une session d'immersion portant sur les dynamiques des gangs en Haïti, le mandat de la Force, les normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables à ses opérations, ainsi que les principes encadrant l'usage de la force. La session a également permis de préciser les attentes à l'égard de la FRG en matière de respect des droits de l'homme, notamment s'agissant de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, de la protection de la population et du traitement approprié des enfants associés aux gangs à la suite de leur arrestation.



3.3 SOUTIEN AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION

Au cours du trimestre, le SDH, en partenariat avec une organisation locale et avec la participation de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC), a organisé une série de formations dans huit départements afin de renforcer la redevabilité et la lutte contre la corruption à travers des mécanismes de contrôle citoyen. Les formations ont porté sur la conception et l'utilisation d'outils de collecte de données sur la corruption au niveau local, ainsi que sur la collecte et le traitement de ces informations et la préparation de rapports destinés à l'OPC, institution nationale des droits de l'homme. Elles ont réuni 149 participants, dont 84 hommes et 65 femmes, issus d'organisations de la société civile et de l'OPC. Depuis le lancement du projet en 2025, les organisations de la société civile participantes ont documenté et soumis six cas de corruption affectant des institutions locales.

À la suite du programme de formation en droits de l'homme organisé en 2025, avec le soutien de l'Union européenne, au bénéfice de 23 organisations de la société civile, le projet s'est poursuivi à travers un accompagnement sous forme de mentorat destiné à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de leurs initiatives communautaires. Au cours du trimestre, trois organisations ont continué à déployer leurs projets.



Cette initiative s'inscrit dans les efforts du SDH et de ses partenaires visant à renforcer les capacités des acteurs communautaires, afin qu'ils puissent agir comme relais locaux pour la promotion des droits de l'homme, la prévention des violations et le renforcement de la cohésion sociale au sein de leurs communautés.

[1] Au cours du premier trimestre 2026 (janvier-mars), au moins 1 642 personnes ont été tuées (1 440 hommes, 172 femmes, 15 garçons et 15 filles) et 746 blessées (540 hommes, 175 femmes, 16 garçons et 15 filles).

[2] 1 408 personnes tuées (1 222 hommes, 125 femmes, 46 garçons et 15 filles) et 656 blessées (533 hommes, 96 femmes, 13 garçons et 14 filles).

[3] 67 hommes, 10 femmes, trois garçons et une fille.

[4] Au cours du premier trimestre 2026, au moins 57 personnes ont été enlevées contre rançon par les gangs, dont 89 pour cent dans le département de l'Ouest et 11 pour cent dans le département de l'Artibonite.

[5] 55 personnes tuées : 36 personnes non associées aux gangs (28 hommes, six femmes, un garçon et une fille) et 19 autres associées aux gangs (17 hommes et deux femmes) ; et 35 autres blessées, toutes des personnes non associées aux gangs (19 hommes, 15 femmes et un garçon).

[6] 478 personnes tuées : 171 personnes non associées aux gangs (72 hommes, 55 femmes, 36 garçons et huit filles) et 307 autres associées aux gangs (294 hommes et 13 femmes) ; et 262 personnes blessées (78 non associées aux gangs : 40 hommes, 20 femmes, huit garçons et 10 filles) et 184 associées aux gangs, toutes des hommes).

[7] La Plaine du Cul-de-Sac est composée des localités de Duvivier, Pierre VI, Sarthe et Terre Noire (Cité Soleil), centre-ville de Croix-des-Bouquets, Bon Repos, Canaan, Carrefour Marassa, Cité Doudoune, Duval, Lilavois, Marin, Santo et Shadda (Croix-des-Bouquets) et Cazeau, Clercine, Croix-des-Missions et Damien (Tabarre).

[8] Organisation internationale pour les migrations (OIM) (23 mai 2026). « Haïti — Suivi des Urgences 93.2 — Mise à jour sur les déplacements liés aux affrontements armés à Cité Soleil (10 - 22 mai 2026) », disponible sur <https://dtm.iom.int/node/64796>

[9] Huit personnes tuées : six non associées aux gangs (cinq hommes et une femme) et deux non associées aux gangs (deux hommes) ; et sept personnes blessées : six non associées aux gangs (quatre hommes, une femme et un garçon) et un homme associé aux gangs.

[10] 50 personnes tuées : 34 non associées aux gangs (28 hommes, cinq femmes et une fille) et 16 associées aux gangs (13 hommes, une femme et deux garçons) ; et 23 personnes blessées : 19 non associées aux gangs (neuf hommes, neuf femmes et une fille) et quatre associées aux gangs (deux hommes, un garçon et une fille).

[11] Pour plus des détails, voir BINUH et HCDH (décembre 2024). « 207 personnes exécutées par le gang de Wharf Jérémie (Port-au-Prince) », disponible sur https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/flash_report_20241223_wharf_jeremie_fr.pdf

[12] 14 personnes tuées : 10 hommes et quatre femmes ; et deux autres blessées : un homme et une femme.

[13] Six personnes tuées : trois hommes non associés aux gangs et trois hommes associés aux gangs ; et sept hommes non associés aux gangs.

[14] Au premier trimestre, la violence des gangs avait causé 132 morts et 72 blessés. Voir BINUH (8 mai 2026). « Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme en Haïti, janvier-mars 2026 », disponible sur <https://binuh.unmissions.org/en/document-library/quarterly-report-on-the-human-rights-situation-in-haiti-jan-march-2026>



[15] 73 personnes tuées : 68 personnes non associées aux gangs (54 hommes, 12 femmes et deux filles) et deux hommes associés aux gangs ; et 77 blessées, toutes des personnes non associées aux (58 hommes et 19 femmes).

[16] 101 personnes tuées : 98 hommes, deux femmes et une fille ; et 13 personnes blessées : tous des hommes.

[17] 584 personnes tuées : 33 personnes non associées aux gangs (18 hommes, huit femmes, cinq garçons et deux filles) et 551 associées aux gangs : 538 hommes, 11 femmes et deux garçons) et 223 autres blessées : 62 personnes non associées aux gangs (27 hommes, 31 femmes, deux garçons et deux filles) et 161 associées aux gangs : tous des hommes).

[18] Cinq personnes non associées aux gangs tuées : un homme, trois garçons et une fille ; et quatre personnes non associées aux gangs blessés : deux femmes et deux garçons.

[19] HCDH (2020). « Guidance on less-lethal weapons in law enforcement », disponible sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CCPR/LLW_Guidance.pdf

[20] Douze personnes tuées (neuf hommes et trois femmes) et deux autres blessées (hommes).

[21] BINUH et HCDH (février 2026). « Enfants victimes de la traite par les gangs en Haïti : Repenser les réponses », disponible sur <https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/ohchrbinuh-children-trafficked-gangs-rethinking-responses>

[22] Médecins Sans Frontières (MSF). « Haiti: MSF forced to evacuate hospital and temporarily suspend activities in Cité Soleil », disponible sur <https://www.msf.org/haiti-msf-forced-evacuate-hospital-cite-soleil>

[23] Organisation internationale pour les migrations (OIM) (mai 2026). « Haïti — Rapport sur la situation de déplacement interne — Round 13 (Mai 2026) », disponible sur <https://dtm.iom.int/node/64841>

[24] Prophane Victor fait l'objet de sanctions internationales imposées par les Nations Unies, Canada, le Royaume Uni, l'Union européenne et les États-Unis en raison de son implication présumée dans le soutien aux gangs en Haïti.

[25] Le Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL), situé à Delmas 33 (commune de Delmas), a été initialement créé pour accueillir des garçons en conflit avec la loi. À la suite des attaques de gangs contre les trois prisons du département de l'Ouest en 2023 et 2024 – la prison pour femmes de Cabaret, le Pénitencier national de Port-au-Prince et la prison de Croix-des-Bouquets –, CERMICOL est le seul centre de détention encore opérationnel dans la capitale.

[26] Liste actualisée – Rés. 2374 du Conseil de sécurité, disponible sur <https://main.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>

[27] https://www.consilium.europa.eu/es/press/press-releases/2026/06/26/haiti-eu-restrictive-measures-extended-until-july-2027/pdf?cf_chl_f_tk=0AagjcghTMijsiPRCXoajEfZsc1PwMYUwxCdCXEL9no-1782825682-1.0.1.1-Ex3UNT8BDTMRdWMsKgMf_ZXWvpzVLpXizXhd_UoP3oI

[28] Secrétariat d'État à l'économie de Suisse. Mesures concernant Haïti, disponible sur <https://www.seco.admin.ch/fr/mesures-concernant-haiti>



[29] Canada : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2022-226/TexteCompleet.html>; United States : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>; Union européenne : <https://www.sanctionsmap.eu/#/main/details/54,16/?search=%7B%22value%22:%22%22,%22searchType%22:%22%7B%7D%7D> ; Royaume uni : <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/686f89c92557debd867cbf20/Haiti.pdf> ; Nations Unies : https://scsanctions.un.org/fr/?keywords=Haiti&_gl=1*14bpo85*_ga*MzUyMTU0ODkzLjE2ODAxMTM4NDc.*_ga_TK9BQL5X7Z*MTcyOTA4MjkzMC45Ny4xLjE3MjkwODMwMzMuMC4wLjA

[30] 12 personnes tuées (neuf hommes et trois femmes) et deux hommes blessés.

